

Bulletin d'histoire politique

Le débat constitutionnel chez les responsables politiques québécois à l'aube de la Révolution tranquille (1960-1966)

Antoine Brousseau Desaulniers



Volume 23, Number 1, Fall 2014

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1026509ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1026509ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association québécoise d'histoire politique
VLB éditeur

ISSN

1201-0421 (print)

1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Brousseau Desaulniers, A. (2014). Le débat constitutionnel chez les responsables politiques québécois à l'aube de la Révolution tranquille (1960-1966). *Bulletin d'histoire politique*, 23(1), 177–193.
<https://doi.org/10.7202/1026509ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique et VLB Éditeur, 2014

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Le débat constitutionnel chez les responsables politiques québécois à l'aube de la Révolution tranquille (1960-1966)

ANTOINE BROUSSEAU DESAULNIERS

Département d'histoire

Université du Québec à Montréal

« Alors le premier ministre trouve que d'avoir un veto pour Québec et dix pour les provinces et un gouvernement à majorité anglaise, ça nous donne un avantage de statut particulier. »

DANIEL JOHNSON

À la suite de la Première Guerre mondiale, les relations entre l'Empire britannique et ses dominions se transforment¹. Ayant activement participé à la guerre, le Canada prend une place de plus en plus grande sur la scène internationale, ce qui mène éventuellement à l'adoption du Statut de Westminster, en 1931². Selon les termes de ce statut, le Canada ne deviendra un État pleinement indépendant que lorsqu'il trouvera une formule d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En attendant, le gouvernement canadien doit continuer à passer par Londres pour apporter des changements à sa Constitution. Et c'est ainsi que le gouvernement fédéral et ceux des provinces ont négocié sporadiquement pendant presque 30 années, au cours desquelles le premier a réussi à centraliser bon nombre de pouvoirs malgré le désir de plusieurs provinces de préserver leur autonomie, le Québec duplessiste au premier chef. Un moment décisif survient en 1957, avec le dépôt du rapport de la Commission royale

d'enquête sur les problèmes constitutionnels (instituée par Québec), qui dénonce essentiellement la politique centralisatrice d'Ottawa. Ce document a une importance certaine pour la suite des choses en influençant l'approche du Parti libéral du Québec (PLQ) dans les relations intergouvernementales, notamment en prenant l'initiative pour la tenue de conférences fédérales-provinciales³. De plus, les libéraux sont propulsés au pouvoir en 1960 avec un programme fortement inspiré des idées néo-nationalistes en vogue alors dans certains lieux d'opposition au régime duplessiste. Nous entendons par là l'incarnation du nationalisme québécois - opposée à la fois au nationalisme canadien-français traditionnel (conservateur et catholique) et aux velléités centralisatrices du gouvernement fédéral - qui prend de l'ampleur à partir des années 1950 et conçoit le Québec comme le territoire national des Canadiens français. Par conséquent, l'État du Québec est considéré comme garant de l'épanouissement national et doit assurer le développement économique et accroître ses pouvoirs politiques⁴. On comprend donc en quoi l'année 1960 et l'arrivée des libéraux au pouvoir marquent un nouveau départ en ce qui concerne l'enjeu constitutionnel.

Il va sans dire que la question constitutionnelle a été maintes fois étudiée par divers spécialistes qui ont démontré que celle-ci gagne progressivement en importance au sein du débat public canadien à partir de 1960⁵. Cependant, peu d'entre eux se sont adonnés à une analyse systématique du débat politique québécois sur la question. Nous entendons par là les échanges entre les politiciens autour des différentes tentatives de rapatriement constitutionnel et de nouveau partage des pouvoirs au sein de la Confédération qui sont survenus à partir de 1960. Plus précisément, on peut se demander quelles étaient les positions constitutionnelles des partis politiques, comment elles ont évolué et surtout, de quelle nature était leur opposition. Pour ces fins, l'étude des Débats de l'Assemblée législative, qui ont d'ailleurs été très peu utilisés dans l'optique de cette question, est à notre avis révélatrice de l'évolution de ces échanges. Ils constituent donc la source principale utilisée pour cet article. À cet égard, plusieurs chercheurs ont noté la pertinence de l'étude du Parlement, qui apparaît comme un microcosme des expériences collectives et de la vie nationale du Québec⁶. En contrepartie, il faut noter que le principal inconvénient de ces sources est relatif au fait que les députés ne siègent pas tous les jours et que plusieurs mois s'écoulent parfois entre les sessions parlementaires. Cette étude pallie cette limite en se rabattant sur l'historiographie lorsque les débats parlementaires font défaut.

Pour les besoins de celle-ci, nous limiterons notre analyse à la période 1960-1966, soit celle où Jean Lesage était premier ministre. L'étude de celle-ci sera donc séparée en trois : d'abord, nous nous intéresserons au premier mandat libéral de 1960 à 1962 au cours duquel la formule d'amén-

dement de la constitution connue sous le nom de formule Fulton fut négociée, puis rejetée. À la suite de cet échec, les tentatives de rapatriement furent suspendues, mais les discussions à l'Assemblée législative se poursuivent et témoignent de la montée en importance du débat constitutionnel, ce qui constitue l'objet de la seconde partie. Enfin, nous inspecterons les péripéties ayant mené à l'échec de la formule Fulton-Favreau.

La formule Fulton

Après les diverses négociations constitutionnelles entre Ottawa et les provinces depuis les années 1930, la nouveauté de l'initiative lancée en 1960 est principalement que la volonté politique d'aller de l'avant dans le dossier émane des deux paliers de gouvernement⁷. La décennie se révèle en être une d'intense activité constitutionnelle : on dénombre pas moins de dix conférences fédérales-provinciales de 1960 à 1968 seulement, au cours desquelles divers enjeux problématiques sont abordés, notamment celle du rapatriement⁸. Ces rencontres au sommet, où les discussions sur le fonctionnement du fédéralisme ont dominé, sont importantes pour l'étude de la question constitutionnelle, car elles ont servi à instaurer un changement de paradigme dans les relations intergouvernementales⁹.

À la suite de la première de ces conférences au mois de juillet 1960 – où la volonté d'aller de l'avant avec le rapatriement de la constitution est confirmée –, les ministres de la Justice du pays, sous l'égide du ministre fédéral de la justice E.D. Fulton, se lancent dans une série de rencontres visant à élaborer une formule d'amendement¹⁰. Signe de la faible importance que ce dossier revêt, il n'y a que très peu d'interventions à l'Assemblée législative sur le sujet. Au cours d'une allocution prononcée au début de la session d'automne 1960, Jean Lesage se contente d'annoncer l'état des négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux et de faire part de son optimisme sur les résultats attendus, soit l'élaboration d'une formule d'amendement satisfaisante pour tous qui permettra de rapatrier la constitution canadienne¹¹.

Les seules autres délibérations sur la constitution que l'on retrouve pendant la session sont d'ordre assez général, sans enjeux très précis. Il est néanmoins pertinent d'en exposer la nature pour bien comprendre où en est la situation à ce moment. D'une part, le PLQ, sans doute encore aux prises avec des réflexes d'opposition, se contente d'attaquer l'autonomisme négatif de l'Union nationale (UN) hérité de Duplessis¹². « Denrée électorale au service d'un parti », « isolation », ce sont les qualificatifs attribués à l'approche unioniste dans ce domaine¹³. De leur côté, les unionistes se bornent à accuser le PLQ d'être à la solde des plans centralisateurs d'Ottawa, étant donné la participation de Lesage au gouvernement de Louis St-Laurent. De plus, ils se présentent comme les authentiques

défenseurs de l'autonomie provinciale et vantent l'action duplessiste à cet égard¹⁴. Au cours de débats entourant la création du ministère des Affaires fédérales-provinciales, un certain consensus se dégage, mais les députés unionistes rechignent devant ce qui, à leurs yeux, est la remise d'un dossier trop important pour un seul homme¹⁵.

Quoi qu'il en soit, au mois de décembre 1961, à la suite de quatre conférences entre les Procureurs généraux du pays, le ministre Fulton rend publique la formule à laquelle son nom est donné et déclare qu'elle a l'assentiment de la majorité des provinces. Essentiellement, cette formule d'amendement requiert le consentement unanime de toutes les provinces pour ce qui est des modifications affectant leurs domaines de juridiction. Cette disposition principale se bute à l'opposition de la Saskatchewan, dirigée par le *Co-operative Commonwealth Confederation* (CCF) de Tommy Douglas, qui refuse le risque de figer ainsi la Constitution¹⁶. L'opposition du Québec est pour sa part relative au refus du gouvernement fédéral de limiter son pouvoir – acquis en 1949 par amendement constitutionnel – et de modifier unilatéralement (avec certaines limites) des sections de la Constitution le concernant uniquement¹⁷. La montée progressive du néo-nationalisme dans la province n'est pas étrangère à cette attitude du gouvernement québécois¹⁸. L'échec de cette tentative de rapatriement survient pendant que l'Assemblée législative ne siège pas. De plus, le gouvernement n'y fait même pas allusion lors du discours du trône à la session suivante, comme le dénonce à cette occasion le député unioniste Armand Maltais :

Le peuple n'est pas victime du verbiage et de l'apparat autonomiste du Parti libéral, M. l'Orateur. Le peuple est inquiet, et avec raison, car, dans le discours du trône, il n'y avait pas un seul mot des relations fédérales-provinciales – un problème crucial de l'heure. Pas un mot sur le rapatriement de la Constitution. Pas un mot sur la formule Fulton¹⁹.

Que peut-on tirer de tout cela? Le rapatriement constitutionnel semble être un dossier faiblement prioritaire pour les responsables politiques en regard du peu d'interventions en Chambre sur le sujet²⁰. On constate néanmoins qu'il y a déjà chez le gouvernement québécois un souci de garder son droit de parole sur les affaires du pays en général. En fait, à ce stade-ci, l'enjeu du rapatriement de la constitution n'est pas encore complètement lié aux autres objectifs du gouvernement québécois de transformer substantiellement le fonctionnement du fédéralisme canadien²¹. De plus, l'enjeu d'obtenir un nouveau partage des pouvoirs constitutionnels n'est pas encore aussi important qu'il le deviendra. En effet, pour la période que nous venons de couvrir, cette possibilité n'est pas considérée par les libéraux et Lesage : l'épanouissement des Canadiens français passe par la « souveraineté provinciale » au sein d'une fédération aux structures

réformées²². Quant aux unionistes et à Johnson, ils sont dans une certaine mesure toujours attachés à la vision duplessiste du nationalisme et de l'autonomie provinciale²³.

Bref, le premier mandat des libéraux transforme les relations Québec-Canada, ne serait-ce qu'en contribuant à inscrire le débat constitutionnel à l'ordre du jour de ces relations²⁴. Comme nous allons le voir, ces rapports continueront de se transformer alors que la pensée constitutionnelle des acteurs politiques – et de la population québécoise en général – évoluera de plus en plus dans le sens du néonationalisme.

Augmentation de l'importance du débat constitutionnel à l'Assemblée législative

La montée en force de ce néonationalisme et l'essor de l'État québécois rendent de plus en plus criants les problèmes que connaît alors le fédéralisme canadien²⁵. Conscient de ceux-ci et plus ouvert aux demandes constitutionnelles du Québec que son prédécesseur, le nouveau premier ministre Lester B. Pearson lance en 1963 la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, un événement important qui suscite l'intérêt du grand public dès sa création. Il est important de dire que si la Commission est mise sur pied en partie pour donner suite aux demandes des milieux nationalistes au Québec²⁶, certains Canadiens anglophones, surtout des milieux intellectuels, sont conscient du problème posé par l'enjeu de la cohabitation entre les deux cultures majoritaires²⁷. Sur la scène politique fédérale, les délégués québécois au congrès de fondation du Nouveau parti démocratique (NPD) réussissent à faire adopter une déclaration reconnaissant la dualité nationale au Canada²⁸. Les réactions, parfois sympathiques, mais pour la plupart hostiles au Québec, commencent à se manifester dans l'espace public canadien. La création et les audiences de la Commission contribuent grandement à l'augmentation des prises de position à cet égard, et il est certain que les débats s'enflamment d'un océan à l'autre²⁹.

Le Québec prend pour sa part une initiative politique différente pour se pencher sur le problème, par la création d'un comité de la Constitution qui déterminera les objectifs sur le plan constitutionnel et les moyens à prendre pour les réaliser³⁰. Il est difficile de déterminer si les travaux de ce comité sont suivis avec le même intérêt que ceux de la Commission Laurendeau-Dunton, mais il est certain que les politiciens provinciaux y sont fortement exposés, ce qui justifie en quelque sorte l'intérêt que nous y accordons. L'objectif de cette section est, premièrement, de faire la chronique des débats ayant mené à la formation de ce comité afin de bien prendre acte du changement de la teneur des discours relatifs à la question; deuxièmement, de faire le point sur la pensée constitutionnelle des

deux chefs de partis politiques en 1964, alors que la formule Fulton-Favreau est en train d'être négociée – nous y reviendrons.

Le débat parlementaire sur le comité de la Constitution débute sur une intention légèrement différente le 8 mai 1963 : une motion de Jean-Jacques Bertrand, alors député unioniste, vise d'abord à convoquer les États généraux de la nation canadienne-française pour qu'ils se penchent sur le problème constitutionnel et la préparation d'une nouvelle constitution³¹. Pour le député, la démarche proposée est le meilleur moyen de répondre exactement à la question que se posent alors de nombreux anglophones : « *What does Quebec want?* ». Ainsi, le Canada français aurait des revendications claires à émettre dans un éventuel contexte de négociations constitutionnelles fonctionnant sur une base réellement binationale plutôt qu'interprovinciale. Un autre point important est que, de l'avis de Bertrand, les États généraux pancanadiens doivent étudier toutes les solutions constitutionnelles possibles, même l'indépendance du Québec³².

Une réplique du ministre de la Jeunesse Paul Gérin-Lajoie est l'occasion pour le PLQ d'apporter un amendement à la motion de Bertrand. Il est intéressant de noter que pour les deux hommes, les coupables des problèmes constitutionnels sont les mêmes : Ottawa et la politique de centralisation qu'il mène en vertu d'une Constitution vieille de cent ans³³. L'amendement du PLQ diminue en quelque sorte la portée du projet de l'UN et témoigne d'une volonté de sa part de garder le contrôle sur le processus : plutôt que de viser à convoquer des États généraux, le comité parlementaire aura lui-même la mission de se pencher sur les problèmes constitutionnels, comme nous l'avons dit plus haut. La logique évoquée par Gérin-Lajoie est que l'Assemblée législative a déjà toute la légitimité démocratique pour se pencher sur ce sujet, aussi important soit-il. Il ajoute que :

Il y a lieu de nous demander si, en pareilles circonstances, le travail que le député de Missisquoi envisage de confier à des États généraux, selon son expression, ne devrait pas être entrepris par les membres mêmes de cette Chambre, par les élus du peuple, par ceux qui sont au fait des problèmes d'ordre constitutionnel, d'ordre politique, d'ordre administratif, d'ordre culturel également³⁴.

Plus important encore, l'amendement libéral biffe toute référence à une nouvelle constitution et vise plutôt la « réforme du régime fédératif³⁵ ».

Un compromis est adopté à la reprise du débat une semaine plus tard, alors que Johnson propose un sous-amendement remplaçant « fédératif » par « constitutionnel ». Il soutient que la motion telle qu'amendée par le PLQ ne laisse guère d'autre choix que la révision du fédéralisme comme option. Il considère en effet que « [...] tous les régimes constitutionnels, et pas seulement le régime fédératif, devraient faire l'objet des études et des consultations du comité »³⁶. Pierre Laporte, alors ministre des Affaires

culturelles, prend ensuite la parole avec deux affirmations intéressantes au sein de son discours. D'une part, il affirme que la Confédération « comporte un actif réel, mais au total elle fut pour nous une expérience mauvaise que nous ne saurions ni continuer, ni reprendre sous une autre forme ou sous une forme analogue³⁷ ». D'autre part, il affirme avoir pleinement confiance que le comité aura une tâche importante, celle de « préparer les bases de ce Québec largement indépendant qui adhérera de son plein gré à ce qui deviendra une fédération des États indépendants du Canada³⁸ ».

Cette déclaration est encore plus étonnante lorsqu'on la compare avec ce que d'autres députés libéraux affirment lors du même débat. Par exemple, Ernest Godbout affirme que la Confédération n'est pas un mal en soi et qu'elle a rendu de précieux services. Il écarte aussi l'indépendance à tout prix comme option, il exprime même sa joie à l'égard de la disparition du terme « États généraux », expression trop révolutionnaire à son goût³⁹. Dans tous les cas, la motion est adoptée, ainsi que les amendements et les sous-amendements. Elle se lit de la manière suivante :

Que cette Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué, avec pouvoirs d'entendre des témoins et de siéger même les jours où la Chambre ne tient pas de séance et après la prorogation, en vue de la détermination des objectifs à poursuivre par le Canada français dans la révision du régime constitutionnel canadien et des meilleurs moyens d'atteindre ces objectifs, le dit comité devant faire rapport à cette Chambre au cours de la prochaine session⁴⁰.

À chaque session parlementaire subséquente du règne libéral, une motion est présentée pour perpétuer la mission du comité. Au total, celui-ci siège trois fois en 1963-64, et commence à entendre les témoins venus présenter tour à tour les 38 mémoires reçus⁴¹. Les travaux du comité deviennent donc un point de convergence du débat public sur les affaires constitutionnelles et donnent lieu à toutes sortes d'opinions par les politiciens⁴². Force est de constater que leur discours sur cette question se transforme.

Par exemple, l'année suivante, lors du discours sur le budget, Johnson s'enflamme en déclarant à nouveau que la Constitution est périmée, que le fédéralisme canadien est mort et que le pays vogue à pleines voiles vers l'unitarisme. « Ainsi, tout le pays se trouve plongé dans la plus lamentable confusion. [...] Il n'en sortira que le jour où l'on aura enfin décidé d'aller au fond du problème et de le régler une fois pour toutes au moyen d'une constitution nouvelle⁴³ ». La seule solution pour lui est de bien délimiter les champs d'actions des gouvernements, « [...] sépare[r] résolument ce qui doit être séparé pour mieux unir ce qui peut être uni : voilà, à mon sens, la condition nécessaire de la survie du Canada⁴⁴ ».

Lesage, au début de l'année 1965, reprend en Chambre des passages d'un discours prononcé en 1964 pour expliquer sa vision constitutionnelle et les principes qui animent l'action de son gouvernement. D'abord, le

Québec est l'expression politique du Canada français et les caractères particuliers de la province requièrent pour elle un traitement particulier à l'échelle de la Confédération. Ensuite, le cadre constitutionnel canadien doit permettre aux Canadiens français d'atteindre les objectifs qu'ils se fixent, ce qui n'est plus le cas, comme ce l'était en 1867. Le Québec doit contrôler les leviers économiques, sociaux, politiques et administratifs lui permettant de s'épanouir. Enfin, pour rayonner, il doit aussi avoir le droit de traiter librement avec les autres nations du monde, particulièrement celle de langue française⁴⁵. Bref, on peut en conclure que la recherche d'un statut particulier au sein de la Confédération est la priorité de Lesage et il affirme que l'action de son gouvernement va clairement en ce sens :

En somme, comme nous l'avions exprimé en 1962 et comme on l'avait espéré pendant des générations avant nous, nous sommes actuellement en voie de devenir « Maîtres chez nous » ! Cette expression, c'est beaucoup plus qu'un slogan éphémère. Dans le Québec, c'est devenu un programme d'action, un programme d'action auquel nous nous conformons avec tout le réalisme possible et dans le respect des droits de chacun un programme d'action qui donne une place immense au dynamisme naturel et positif d'un peuple jeune comme le nôtre⁴⁶.

Il est clair, à ce stade-ci, que la pensée constitutionnelle des deux chefs a évolué depuis le début de la période et qu'elle est opposée sur plusieurs points. D'une position relativement autonomiste, les deux en sont venus à réclamer un statut particulier pour le Québec. C'est là où s'arrêtent les ressemblances : la remise en question de l'ordre constitutionnel est beaucoup plus radicale chez Johnson que chez Lesage. Les déclarations de ce dernier sont moins tranchantes, probablement à cause de ses fonctions de premier ministre, mais aussi par son souci de ménager la chèvre et le chou entre la faction nationaliste et la faction plus inconditionnellement fédéraliste de son parti. Les allocutions de Pierre Laporte – sans parler de celles de René Lévesque – sont d'un contraste éclatant avec celles d'Ernest Godbout, par exemple⁴⁷. Quant à Johnson, on a vu ici et ailleurs qu'il n'hésite pas à brandir le spectre du séparatisme lorsqu'il parle de l'urgence de changer complètement la Constitution du pays. Il s'agit bien là d'une autre démonstration qu'à la sortie de son succès *Égalité ou Indépendance* en 1965, le chef unioniste n'invente rien de nouveau⁴⁸.

La formule Fulton-Favreau

En 1964, malgré toutes les difficultés auxquelles sont confrontés les gouvernements fédéral et provincial, notamment en ce qui a trait aux dossiers de la fiscalité, des programmes conjoints et du régime des rentes⁴⁹, le premier ministre du Canada juge que le moment est opportun pour ramener sur la table la possibilité d'un rapatriement constitutionnel. C'est essen-

tiellement la défaite du gouvernement CCF de la Saskatchewan – un des responsables de l'échec de la formule Fulton – qui a mené Pearson à prendre cette décision⁵⁰. Effectivement, les négociations commencent en septembre sur la base de cette formule qui avait bien failli être acceptée. L'Assemblée législative ne siégeant pas au cours de cette période, les discussions parlementaires sur le sujet sont absentes. Quoi qu'il en soit, les gouvernements fédéral et provinciaux en viennent rapidement à un accord : le 14 octobre, Pearson annonce que la formule Fulton-Favreau sera présentée au Parlement britannique une fois que les législatures provinciales l'auront ratifiée⁵¹. Par rapport à la formule Fulton, le nouveau mécanisme d'amendement amène des dispositions qui résolvent les contentieux ayant mené à son échec. D'abord, le gouvernement fédéral consent à limiter son pouvoir, acquis en 1949, de modifier les articles de la Constitution relatifs à son propre fonctionnement; désormais, il ne pourrait que modifier unilatéralement le fonctionnement de la Chambre des communes, du Sénat et celui de l'exécutif fédéral. Ensuite, tout amendement concernant les secteurs fondamentaux touchant uniquement les provinces nécessiterait le consentement unanime de celles-ci. Enfin, dans les secteurs fondamentaux touchant à la fois le fédéral et les provinces, l'accord des deux tiers des provinces composant au moins 50 % de la population serait nécessaire⁵².

Le gouvernement du Québec inscrit la ratification de la formule au menu législatif de la quatrième session parlementaire, tel que proposé dans le discours du trône du 21 janvier 1965⁵³. À ce moment, la gronde éclate en créant un véritable mouvement d'opposition. Des personnalités importantes comme le directeur du *Devoir* Claude Ryan et le constitutionnaliste Jacques-Yvan Morin se positionnent carrément contre la formule qu'ils qualifient de trop rigide, au sens où elle rendrait improbable l'acquisition de nouveaux pouvoirs pour le Québec⁵⁴. Dans un débat organisé à l'Université de Montréal opposant Jacques-Yvan Morin aux ministres vedettes Pierre Laporte et René Lévesque envoyés défendre la position gouvernementale, ces deux derniers subissent une déconfiture totale et sont même hués par les étudiants⁵⁵. Même à l'intérieur du PLQ les dissensions apparaissent progressivement, notamment en provenance de différents clubs libéraux universitaires⁵⁶.

Qu'est-ce qui explique cette violente contestation? Il faut encore une fois évoquer les problèmes que connaissent les relations fédérales-provinciales depuis le début du mandat de Lesage, ainsi que le dépôt du rapport préliminaire de la Commission Laurendeau-Dunton. Ces deux événements contribuent grandement à la montée en force du néonationalisme et du ralliement plus large de la population aux idées promulguées par cette idéologie⁵⁷. En ce qui a trait au rapport préliminaire, les commissaires publient en 1965 un document aux conclusions dévastatrices: le Canada

connaît la plus grave crise de son histoire et il est nécessaire de le réformer en profondeur afin que les deux cultures majoritaires, les francophones au premier titre, puissent s’y épanouir pleinement⁵⁸. Il est important de mentionner que le ton alarmiste et les recommandations préliminaires énoncées sur la nécessité d’appliquer le bilinguisme au pays suscitent la grogne au Canada anglais, surtout dans l’Ouest, tant au niveau des commentaires éditoriaux que de l’opinion publique⁵⁹. Il va sans dire que la publication d’un tel document – et la polarisation qui s’ensuit – ne peut que contribuer qu’à échauffer les esprits dans une atmosphère déjà survoltée.

L’UN elle-même mobilise d’importantes ressources locales pour lutter contre la formule d’amendement⁶⁰. Le 3 mars 1965, Johnson prononce un virulent discours à Trois-Rivières qui reprend essentiellement l’argumentaire des autres opposants à la formule, où il prédit que la formule Fulton-Favreau mènera à la fin du Canada et il accuse Lesage et Gérin-Lajoie de trahison envers le Canada français⁶¹. Le parti est également très actif sur le plan parlementaire. Plus tard au cours de cette journée, il lance officiellement les hostilités à l’Assemblée législative au sujet de la ratification de la formule. Pendant la période de questions, Johnson affirme qu’en vertu des modalités prévues dans la formule, il serait impossible d’obtenir un statut particulier pour le Québec. Lesage rétorque que c’est le pouvoir de négociation conféré par le droit de veto de la province qui ouvre la porte à de tels arrangements. Johnson de répondre : « Alors le premier ministre trouve que d’avoir un veto pour Québec et dix pour les provinces et un gouvernement à majorité anglaise, ça nous donne un avantage de statut particulier⁶² ». Le débat ne va pas plus loin cette journée-là, Lesage cherchant en quelque sorte à l’éviter. Pour le reste de la session parlementaire, Johnson harcèle littéralement le premier ministre ; il lui demande sans cesse s’il a changé de position sur la formule, ce à quoi Lesage répond toujours par la négative et coupe court au débat, visiblement irrité⁶³. Au terme de la session parlementaire, la ratification de la formule est morte au feuilleton puisqu’elle a toujours été repoussée par le gouvernement. Johnson se demande alors : « [Lesage] a-t-il l’intention, lorsque nous nous réunirons de nouveau probablement à l’automne, d’utiliser le même truc de procédure pour nous empêcher de parler de la fameuse formule⁶⁴ ? » Devant la grogne populaire, le PLQ cherche manifestement à éviter la question à l’Assemblée jusqu’à ce que la tempête passe.

L’UN ne lâche toutefois pas le morceau ; au cours de la session extraordinaire convoquée le 22 octobre 1965 pour modifier la Loi sur la régie des transports, elle dépose un amendement en réponse au discours du trône, qui stipule que la formule Fulton-Favreau est « incompatible avec les aspirations du Québec et de la nation canadienne-française⁶⁵ ». Le discours du chef de l’opposition stipule d’abord qu’une grande partie des Québécois, y compris les députés du gouvernement, désirent un statut

particulier pour le Québec. Il évoque ensuite qu'il serait illusoire de croire qu'une fois la Formule Fulton-Favreau adoptée, les neuf autres provinces accepteraient un amendement à la Constitution pour augmenter de manière permanente les pouvoirs de la province de Québec. Bref, Johnson croit que la formule aurait pour effet de perpétuer la situation d'inégalité dans laquelle se trouve le Québec et qu'il doit y avoir une refonte constitutionnelle avant d'en envisager le rapatriement⁶⁶.

Jean Lesage voit dans cette motion une autre manifestation de l'autonomisme négatif de l'UN et le reproche à Johnson, tout en se présentant comme un champion de l'unité dans sa lutte pour un statut particulier⁶⁷. Évoquant une tournée pancanadienne au cours de laquelle il dit avoir pris pleinement conscience de la crise que vit le Canada, il déclare au sujet de la formule: «Je ne suis pas mûr, M. le Président, malgré l'expérience que je viens de vivre personnellement. Je ne suis pas prêt à dire "non". Je ne suis pas prêt à dire "oui"⁶⁸». En fait, en ouvrant la porte pour la première fois à un recul, le premier ministre prépare une retraite honorable. Dans une lettre au premier ministre du Canada le 20 janvier 1966, il lui annonce qu'il remet indéfiniment la considération de la formule Fulton-Favreau⁶⁹. C'est le dernier clou dans le cercueil de cette tentative de rapatriement de la Constitution.

Devant cette sérieuse défaite du gouvernement libéral, les troupes de Daniel Johnson n'en démordent pas; probablement pour continuer à en bénéficier en cette fin de mandat, mais aussi par crainte légitime de la résurgence de la formule⁷⁰. Bref, ils continuent de harceler le premier ministre tout au long de la session de 1966 pour tenter d'obtenir un refus catégorique de la formule Fulton-Favreau. Par le fait même, l'UN continue d'affubler Lesage de l'étiquette de centralisateur. Quoi qu'il en soit, à chaque fois qu'une question sur le sujet surgit, Lesage rappelle à ses opposants politiques sa lettre du 20 janvier, où «tout est clair⁷¹». Occasionnellement, il réexplique son interprétation de la formule, comme quoi le pouvoir de négociation conféré par un veto (bien que limité) ouvre inévitablement la porte à un statut particulier. Son accord à la formule est tributaire de cette interprétation, qui n'est pas partagée par la population québécoise, d'où la «remise en question pour une durée indéfinie⁷²». Il est intéressant de noter que le climat à l'Assemblée législative est, à ces occasions, très tendu, les débats dégénérant plus souvent qu'à l'habitude par des échanges démesurés d'insultes. Par exemple, Lesage adresse à l'attention de Jean-Jacques Bertrand les mots suivants: «Il n'a jamais été capable même de saisir un peu à quoi on pouvait en arriver. Il rêve, il s'imagine qu'il voit une belle fée, une baguette magique et tout tombe⁷³». Ultérieurement, alors que les discussions portent toujours sur la formule, Johnson, alors que Lesage est lancé sur une diatribe acerbe, lance les mots suivants: «Sa maman doit être fière, concours de beauté, concours de finesse, gagnés

tous les deux⁷⁴». On voit bien avec ces deux exemples à quel point le débat sur Fulton-Favreau est devenu sensible. Enfin, le 10 mars 1966, Jean-Jacques Bertrand réussit, en quelque sorte, à faire dire au premier ministre que la formule est bel et bien morte et enterrée⁷⁵.

À la lumière de cette information, il est aisé de voir que les fondements de la pensée constitutionnelle des deux chefs demeurent les mêmes que depuis la période précédant la crise de la formule Fulton-Favreau, mais leurs expressions, elles, ont changé. Pour Daniel Johnson, la formule est comme une «camisole de force constitutionnelle», et il exprime de plus en plus clairement le fait que la refonte constitutionnelle – qui implique nécessairement une augmentation des pouvoirs du Québec – doit être préalable au rapatriement. En quelque sorte, l'UN joue véritablement le rôle de courroie de transmission de l'opposition des milieux nationalistes du Québec dans la contestation. Quant à Jean Lesage, on constate qu'il cherche désespérément à sauver la mise à l'endroit d'une situation manifestement perdue d'avance. Il est authentiquement convaincu que la formule Fulton-Favreau constitue une clé acceptable pour l'atteinte d'un statut particulier pour le Québec. Les libéraux n'auront guère le choix d'ajuster le tir à la suite de cet épisode : dans leur programme de 1966 en vue des élections, ils s'engagent essentiellement à être plus fermes et plus insistants vis-à-vis d'Ottawa, le tout sur un ton plus nationaliste qu'auparavant⁷⁶.

Conclusion

Cet article visait à tracer l'évolution de la pensée constitutionnelle des acteurs politiques entre 1960 et 1966, ainsi que la nature de l'opposition entre le PLQ et l'UN sur ce dossier. À travers l'étude des débats en chambre, nous croyons avoir démontré que si, entre 1960 et 1962, la question constitutionnelle ne semble pas revêtir une grande importance chez les parlementaires, c'est parce que l'enjeu du rapatriement de la constitution n'est pas encore complètement lié aux autres objectifs constitutionnels du PLQ au pouvoir. On peut également croire que les idées néonationalistes n'ont pas encore pénétré les esprits au même niveau que ce qu'on peut observer à la fin de la période étudiée. Aussi, à défaut d'avoir pu relever la position de l'UN sur la formule Fulton, nous avons montré que les deux partis se revendiquent allègrement de l'autonomisme politique, bien que la définition de ce concept soit variable d'une formation à l'autre, celle de l'UN s'apparentant toujours à ce que l'on peut observer sous Duplessis, tandis que celle des libéraux soutient davantage une réforme des relations fédérales-provinciales.

Notre deuxième section témoigne de l'évolution de la pensée constitutionnelle des deux partis. Les deux réclament un statut particulier pour

le Québec, mais leur critique du fédéralisme canadien est bien différente ; celle de l'UN étant beaucoup plus virulente que celle du PLQ. Nous avons également vu comment déjà les députés du PLQ sont divisés en chambre sur la question, comme ils le seront plus tard, au moment où René Lévesque claquera la porte du parti. Par ailleurs, notons la relative décomplexion des députés unionistes sur la perspective d'indépendance du Québec, alors qu'elle apparaît comme anathème pour bien des libéraux. Malgré les déclarations étonnantes comme celle de Pierre Laporte en 1963, la rhétorique enflammée de Daniel Johnson et des députés unionistes laisse croire que plusieurs d'entre eux sont prêts à aller plus loin que beaucoup de libéraux, dont le premier ministre, en ce qui a trait à la réforme constitutionnelle revendiquée.

Avec la polémique sur la formule Fulton-Favreau, où le désaccord entre les deux partis est manifeste, on constate une différence fondamentale dans les moyens que priorisent les deux formations politiques pour arriver à ce statut particulier. Pour les libéraux, la réforme constitutionnelle doit nécessairement être précédée du rapatriement de la Constitution. Pour les unionistes, c'est l'inverse : le rapatriement risque de compromettre la réforme constitutionnelle nécessaire à l'épanouissement de la nation canadienne-française. Dans les deux cas, il est bon de rappeler qu'à ce stade-ci, le rapatriement constitutionnel revêt moins d'importance qu'un nouveau partage des pouvoirs. Pour les libéraux, il s'agit d'un renversement notable par rapport à ce que l'on observe au début de la période.

Au final, il faut rappeler que cette évolution ne s'est pas déroulée en vase clos à l'Assemblée législative. L'augmentation en importance du courant de pensée néonationaliste, porté par divers militants, journalistes et intellectuels issus de plusieurs milieux est indéniable. On constate d'ailleurs que les partis politiques y adhèrent de manière accrue au cours de la période étudiée, que ce soit en raison de l'évolution globale de la société ou par la présence d'éléments plus nationalistes en leur sein (notamment René Lévesque et Pierre Laporte au PLQ). Aussi, on remarque que des événements se déroulant dans le contexte pancanadien comme le changement de régime à Ottawa ou la mise sur pied dans la Commission Laurendeau-Dunton ont aussi influencé le cours des choses au Québec en forçant les responsables politiques à réagir. Il serait d'ailleurs intéressant qu'une étude future se penche plus en profondeur sur les mécanismes d'interactions entre les nationalismes, les affrontements entre le Québec et le Canada, et les positions constitutionnelles des partis politiques au cours de cette période.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Merci à Stéphane Savard et aux évaluateurs anonymes du *Bulletin d'histoire politique* pour leurs commentaires et conseils.

2. Gil Rémillard, « Historique du rapatriement », *Les Cahiers de droit*, vol. 25, no 1, 1984, p. 18-21.
3. Daniel Turp, « Révolution tranquille et évolution constitutionnelle : d'échecs et d'hésitations », dans Yves Bélanger, Robert Comeau et Céline Métivier (dir.), *La Révolution tranquille, 40 ans plus tard : un bilan*, Montréal, VLB éditeur, 2000, p. 63-64 ; Peter H. Russell, *Constitutional Odyssey. Can Canadians Become a Sovereign People?* (Third edition), Toronto, Toronto University Press, 2004, p. 70 ; Gil Rémillard, *loc. cit.*, p. 37.
4. Denis Monière, *Pour comprendre le nationalisme au Québec et ailleurs*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2001, p. 113-114.
5. Kenneth McRoberts, *Un pays à refaire. L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal, 1999, 486 p. ; Gil Rémillard, *Le fédéralisme canadien, Tome 2 : Le rapatriement de la Constitution*, Montréal, Québec/Amérique, 1985, 721 p. ; Jacques-Yvan Morin, « Jean Lesage et le rapatriement de la constitution », dans Robert Comeau et Gilles Bourque (dir.), *Jean Lesage et l'éveil d'une nation. Les débuts de la Révolution tranquille*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1989, p. 116-136.
6. Gilles Gallichan, « Les débats reconstitués : un patrimoine documentaire », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 11, no 3, printemps 2003, p. 56 ; Jérôme Ouellet et Frédéric Roussel-Beaulieu, « Les débats parlementaires au service de l'histoire politique », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 11, no 3, printemps 2003, p. 23.
7. Gérard Bergeron, « The Québécois state under canadian federalism », dans Michael D. Behiels (dir.), *Quebec since 1945. Selected Readings*, Toronto, Copp Clark Pitman Ltd., p. 181.
8. Gil Rémillard, *op. cit.*, p. 308-317.
9. Gérard Boismenu, « La pensée constitutionnelle de Jean Lesage », dans Robert Comeau et Gilles Bourque (dir.), *op. cit.*, p. 102-104.
10. Gérard Bergeron, *loc. cit.*, p. 181.
11. Bibliothèque de l'Assemblée nationale, *Reconstitution des débats de l'Assemblée législative. Deuxième session, 26^e législature*, 15 novembre 1960, p. 34.
12. Les libéraux font ici référence au fait que Duplessis se contentait de lutter contre les initiatives fédérales sans pour autant prendre les initiatives équivalentes. Un exemple flagrant de cela fut le refus de sa part des subventions offertes aux universités québécoises par Ottawa. Voir Michael D. Behiels, *Prelude to Québec's Quiet Revolution : Liberalism versus Neo-Nationalism*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1985, p. 185-186.
13. *Id.*, *Reconstitution des débats de l'Assemblée législative. Deuxième session, 26^e législature*, 25 novembre 1960, p. 146 ; *Id.*, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Deuxième session, 26^e législature*, mardi le 28 février 1961, p. 695.
14. *Id.*, *Reconstitution des débats de l'Assemblée législative. Deuxième session, 26^e législature*, 15 novembre 1960, p. 28-30.
15. *Id.*, *Reconstitution des débats de l'Assemblée législative. Deuxième session, 26^e législature*, mardi le 28 février 1961, p. 675.
16. Jean-Louis Roy, *Le choix d'un pays. Le débat constitutionnel Québec-Canada : 1960-1976*, Ottawa, Éditions Leméac, 1978, p. 24 ; Gil Rémillard, *loc. cit.*, p. 40.
17. Gil Rémillard, *loc. cit.*, p. 33-34.

18. Dale C. Thomson, *Jean Lesage et la Révolution tranquille*, Montréal, Trécaré, 1984, p. 430.
19. Bibliothèque de l'Assemblée nationale, *Reconstitution des débats de l'Assemblée législative. Troisième session, 26^e législature*, mardi le 23 janvier 1962, p. 122.
20. Il semblerait même que l'Union nationale n'ait jamais eu à prendre position sur la formule Fulton.
21. Jean-Louis Roy, *op. cit.*, p. 14.
22. Gérard Boismenu, *loc. cit.*, p. 77-78.
23. François Rocher, « Pour un réaménagement du régime constitutionnel : Québec d'abord ! », dans Robert Comeau et al. (dir.), *Daniel Johnson. Rêve d'égalité et projet d'indépendance*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1991, p. 212.
24. Jean-Louis Roy, *op. cit.*, p. 26.
25. Kenneth McRoberts, *op. cit.*, p. 60-61.
26. Robert Comeau, « André Laurendeau et la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme », dans Robert Comeau et Lucille Beaudry (dir.), *André Laurendeau. Un intellectuel d'ici*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1990, p. 203.
27. Valérie Lapointe-Gagnon, *Penser et « panser » les plaies du Canada : le moment Laurendeau-Dunton, 1963-1971*, thèse de doctorat (histoire), Université Laval, 2013, p. 63-75. C'est d'ailleurs au début de cette décennie que des ouvrages savants au Canada anglais abordent le problème de la dualité canadienne avec un regard qui transcende les réflexes nationalistes hérité du siècle s'étant écoulé depuis la Confédération. Voir par exemple Mason Wade, *Canadian Dualism: Studies of French-English Relations*, Toronto, University of Toronto Press, 1960, 427 p.
28. José Igartua, *The Other Quiet Revolution. National Identities in English Canada, 1945-71*, Vancouver, UBC Press, 2006, p. 195.
29. *Ibid.*, p. 195-200.
30. Bibliothèque nationale du Québec, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Première session, 27^e législature*, no 56, mercredi le 15 mai 1963, p. 1456.
31. Bibliothèque nationale du Québec, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Première session, 27^e législature*, no 52, mercredi le 8 mai 1963, p. 1284.
32. *Ibid.*, p. 1274-1275, 1278, 1280-1283.
33. *Ibid.*, p. 1280 et 1287.
34. *Ibid.*, p. 1292.
35. *Ibid.*, p. 1292-1293.
36. Bibliothèque nationale du Québec, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Première session, 27^e législature*, no 56, mercredi le 15 mai 1963, p. 1455-1456.
37. *Ibid.*, p. 1462
38. *Ibid.*, p. 1464
39. Bibliothèque nationale du Québec, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Première session, 27^e législature*, no 60, mercredi le 22 mai 1963, p. 1606-1607.
40. *Id.*, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Première session, 27^e législature*, no 56, mercredi le 15 mai 1963, p. 1456.
41. Alain-G. Gagnon, « Égalité ou indépendance : un tournant dans la pensée constitutionnelle au Québec », dans Robert Comeau et al. (dir.), *Daniel Johnson*.

- Rêve d'égalité et projet d'indépendance*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1991, p. 176-178.
42. Dale C. Thomson, *op. cit.*, p. 431-432.
 43. Bibliothèque nationale du Québec, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Troisième session, 2^e législature*, no 63, jeudi le 30 avril 1964, p. 2971.
 44. *Ibid.*, p. 2972.
 45. Bibliothèque nationale du Québec, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Quatrième session, 2^e législature*, no 7, mardi le 2 février 1965, p. 238.
 46. *Ibid.*
 47. Bruno Bouchard articule clairement comment le PLQ est composé, depuis les années 1960, de deux ailes en constant renouveau, l'une nationaliste et l'autre inconditionnellement fédéraliste. Il prend bien soin de noter que le parti est sensible aux pressions nationalistes endogènes et exogènes, mais qu'au final la seconde aile l'emporte toujours sur la première. Voir Bruno Bouchard, *Trente ans d'imposture. Le Parti libéral du Québec et le débat constitutionnel*, Montréal, VLB éditeur, 1999, 176 p.
 48. François Rocher, « Pour un réaménagement du régime constitutionnel : Québec d'abord ! » dans Robert Comeau et al. (dir.), *Daniel Johnson. Rêve d'égalité et projet d'indépendance*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1991, p. 223.
 49. Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard, *Histoire du Québec contemporain. Tome II. Le Québec depuis 1930*, Montréal, Boréal, p. 737-739; Kenneth McRoberts, *op. cit.*, p. 69-72.
 50. Jean-Louis Roy, *op. cit.*, p. 42.
 51. Gil Rémillard, *loc. cit.*, p. 44.
 52. Jean-Louis Roy, *op. cit.*, p. 43-44; Gérard Boismenu et François Rocher, « Une réforme constitutionnelle qui s'impose », dans Yves Bélanger, Dorval Brunelle et al. (dir.), *L'ère des libéraux. Le pouvoir fédéral de 1963 à 1984*, Presses de l'Université du Québec, Sillery, 1988, p. 75; Gil Rémillard, *loc. cit.*, p. 43-44.
 53. Bibliothèque nationale du Québec, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Quatrième session, 2^e législature*, no 1, jeudi le 21 janvier 1965, p. 1.
 54. Jean-Louis Roy, p. 47-48.
 55. Dale C. Thomson, *op. cit.*, p. 444.
 56. *Ibid.*, p. 442. Il faut d'ailleurs noter que la formule d'amendement est également violemment contestée au Canada anglais pour sa rigidité, tant par les partis d'opposition que par certains acteurs de la société civile comme le futur juge en chef de la Cour Suprême, Bora Laskin, qui parle de « désastre constitutionnel complet ». Voir Jean-Louis Roy, *op. cit.*, p. 46.
 57. Gérard Boismenu, François Rocher, *loc. cit.*, p. 76.
 58. Valérie Lapointe-Gagnon, *op. cit.*, p. 188; Gérard Boismenu, François Rocher, *loc. cit.*, p. 77-79; Marcel Martel, Martin Pâquet, *Langue et politique au Canada et au Québec, une synthèse historique*, Montréal, Boréal, 2010, p. 142-143.
 59. José Igartua, *op. cit.*, p. 205-209
 60. Peter H. Russell, *op. cit.*, p. 73-74.
 61. Gil Rémillard, *loc. cit.*, p. 44-45; Gérard Bergeron, *loc. cit.*, p. 184.
 62. Bibliothèque nationale du Québec, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Quatrième session, 2^e législature*, no 46, mercredi le 3 mars 1965, p. 974-978.

63. *Id.*, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Quatrième session, 27^e législature*, no 41, mardi le 6 avril 1965, p. 1849; *Id.*, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Quatrième session, 27^e législature*, no 84, mardi le 13 juillet 1965, p. 4225; *Id.*, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Quatrième session, 27^e législature*, no 85, mercredi le 14 juillet 1965, p. 4287; *Id.*, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Quatrième session, 27^e législature*, no 86, jeudi le 15 juillet 1965, p. 4324; *Id.*, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Quatrième session, 27^e législature*, no 87, vendredi le 16 juillet 1965, p. 4386; *Id.*, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Quatrième session, 27^e législature*, no 89, mercredi le 28 juillet 1965, p. 4463.
64. *Id.*, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Quatrième session, 27^e législature*, no 95, vendredi le 6 août 1965, p. 4967.
65. *Id.*, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Cinquième session, 27^e législature*, no 1, vendredi le 22 octobre 1965, p. 77.
66. *Ibid.*, p. 70-73.
67. *Ibid.*, p. 78-83.
68. *Ibid.*, p. 83.
69. Gérard Boismenu, François Rocher, *loc. cit.*, p. 76.
70. Bibliothèque nationale du Québec, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Sixième session, 27^e législature*, no 22, mercredi le 9 mars 1966, p. 1157.
71. *Id.*, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Sixième session, 27^e législature*, no 8, vendredi le 4 février 1966, p. 336; *Id.*, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Sixième session, 27^e législature*, no 12, vendredi le 11 février 1966, p. 592; *Id.*, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Sixième session, 27^e législature*, no 22, mercredi le 9 mars 1966, p. 1130-1131.
72. *Id.*, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Sixième session, 27^e législature*, no 12, vendredi le 11 février 1966, p. 592.
73. *Ibid.*, p. 593.
74. *Id.*, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Sixième session, 27^e législature*, no 12, vendredi le 11 février 1966, p. 1133.
75. *Id.*, *Débats de l'Assemblée législative du Québec, Sixième session, 27^e législature*, no 23, jeudi le 10 mars 1966, p. 1159-1247.
76. Dale C. Thomson, *op. cit.*, p. 501.